



# Document d'Entrée en Relation

art.325-5 du règlement général de l'AMF (1) relatif aux Conseillers en Investissements Financiers (CIF)



Anthony BIORET, ASB Conseil

**Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurances, banque et finance (ORIAS) sous le N° 14005498 adhérent de l'ANACOFI-CIF (2), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (1)

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : *néant*

Outre des honoraires de conseil, nous pouvons percevoir de la part des fournisseurs sélectionnés (assureurs, banquiers, gérants, promoteurs,...) sur tout ou partie des frais réglés des rémunérations, liées aux décisions d'investissement prises à l'issue de notre prestation de conseil délivrée de manière non indépendante.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client

**Facturation d'honoraires dans le cadre de l'activité CIF : 250 € HT/heure soit 300€ TTC/heure**

(1) [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (2) [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

(3) [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

## Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 9101 2018 000 029 134 délivrée par la CCI de l'Essonne.

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. L'activité est contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF.

**Assurances Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financières** Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances

Souscrit auprès de **MMA IARD Assurances Mutuelles**, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9  
contrat N°114240090 adhérent N° 229544

	CIF	IAS	IMMO
RCP	2 500 000	3 000 000	2 500 000
GF		115 000	110 000

### Intermédiaire en assurances (IAS)

#### Cette activité est contrôlable par l'Autorité de l'ACPR (3)

Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° **14005498** et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements nommés ci-après

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord vous seront communiqués sur simple demande.

### Liste des fournisseurs avec lesquels le cabinet réalise plus de 10% de son chiffre d'affaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Urban Premium	Promoteur Immobilier	Convention de commercialisation	Commissions
La Française am	SCPI	Convention de distribution	Commissions
AGEAS	Assureur	Convention de courtage	Commissions

### Confidentialité

Conformément à l'article 325-9 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord express de communiquer et d'exploiter en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Par exception, le Conseiller pourra être amené à communiquer à un tiers des informations relatives à la mission, consécutivement à une obligation légale, réglementaire, judiciaire, administrative ou pour le besoin du contrôle interne de l'ANACOFI CIF. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre conseiller pour la nécessité contractuelle et la conformité légale et réglementaire. Elles sont conservées pendant plus de 5 ans après la fin de la relation et sont destinées à nos partenaires et autorités financières, judiciaires ou agences d'État, organismes publics sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation;. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant votre conseiller par courrier, tel ou par mail tel qu'indiqués en bas de page. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation votre conseiller peut être directement contacté selon les modalités suivantes : par courrier, tel ou par mail indiqués en bas de page

### Traitement des réclamations

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

### Saisir un médiateur :

- **Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**

Médiateur de l'Anacofi - 92 rue d'Amsterdam -75009 Paris

- **Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :**

Pour les activités de CIF - Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Fait à ....., le .....

Rédigé en deux exemplaires originaux dont l'un a été remis au client

Le CIF, Anthony Bioret

Le Client, Nom, Prénom

ASB Conseil – 100 bis rue Paul Doumer – 91330 Yerres

[Anthony.bioret@advisfi.fr](mailto:Anthony.bioret@advisfi.fr) – 06 10 69 10 16

SAS au capital de 2500 euros - RCS 803 672 377 – Code NAF/APE 6619B